

RÉCEPTION
PRÉFECTORALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE DEUIL-LA BARRE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

PM/AB N° 688 /2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : ARRÊTÉ PERMANENT LIMITANT LA VITESSE DES VÉHICULES A 30KM/H
RUE CHARLES DE GAULLE A DEUIL-LA BARRE.**

NOUS, Maire de la ville de Deuil-la Barre.

- VU** les Articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les dispositions des Codes de la Route et de la Voirie Routière en vigueur,
- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire Ministérielle du 5 mars 1982,
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'article R610-5 du Code Pénal,
- VU** l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, Livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par les Arrêtés des 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 31 Juillet 2002 et 11 février 2008,
- VU** l'arrêté n°2020/07-197 du 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signatures aux élus;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

CONSIDERANT la configuration de la rue Charles de Gaulle, la présence d'une école, de multiples commerces de proximité, la place des victimes du V2, de l'église Notre-Dame et Saint-Eugène ainsi que la sortie d'habitations directement sur cette rue.

CONSIDERANT qu' il y a lieu de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h afin de prévenir les risques d'accidents.

CONSIDERANT les demandes répétées des riverains pour réduire la vitesse des véhicules circulant rue Charles de Gaulle à Deuil-La Barre.

SUR proposition de Madame Muriel SCOLAN Maire de Deuil-La Barre

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

La vitesse de tous véhicules, circulant sur la rue Charles de Gaulle (route départementale 311 en agglomération) est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif CERGY sise, 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :


Madame le Maire de la commune de Deuil-La Barre,
Madame Le Commissaire de Police Chef d'Agglomération,
Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale, ainsi que tous agents de la Force Publique.

FAIT A DEUIL-LA BARRE,

Le *13 décembre 2021*

ACTE EXECUTOIRE le *13/12/21*
en application des Art L 2131-1,
L 2131-2, L 2131-3 du C.G.C.T.
Affiché - Notifié le *13/12/21*

Muriel SCOLAN


Maire de Deuil-La Barre



Vice-présidente du Conseil départemental du Val d'Oise